

Annulée le :  
Notifiée le :

**Titre : DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME – DEMANDE DE SUBVENTION EN INVESTISSEMENT - ANNÉE 2022**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211- 2, L 5211- 9 et L 5211-10,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 et du 10 juin 2021 donnant délégation au Président, notamment pour formuler des demandes de subvention auprès d'organismes publics ou privés,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 12 janvier 2022 de délégation de fonction et de signature donnée à monsieur Vincent COPPOLANI, Vice-président, en matière de Conservatoire de Musique et de Danse notamment,

Considérant que le Conservatoire a besoin de nouveaux instruments et de remplacer certains matériels pour poursuivre ses missions d'enseignement artistique et de perfectionnement de l'apprentissage de ses élèves,

Considérant que ces acquisitions permettent non seulement la place d'actions hors mes murs sur le territoire, mais également d'évènements extérieurs et notamment ceux inscrit au festival des Sites en scène promu par le département, participant ainsi au rayonnement départemental du Conservatoire,

Considérant le souhait du Département de la Charente maritime de soutenir la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans sa politique de renouvellement de ses matériels dans le cadre de l'enseignement en musique et en danse qu'elle propose, à hauteur d'une enveloppe de 100 000 €,

Considérant que le Département de la Charente maritime a soutenu le Conservatoire en 2021 à hauteur de 5 720 €,

**DÉCIDE**

.../...

**Article 1 :**

De solliciter auprès du Département de la Charente maritime, une subvention de 3 413 € en investissement (correspondant à 25 % du montant total ci-dessous) pour l'année budgétaire 2022, pour l'acquisition des instruments et matériels suivants : :

- 2 contrebasses (pour le dispositif école & orchestre « cordes ») : 4 540,00 €,
- Bancs de piano (remplacement pour raisons de sécurité et/ou d'usure) : 1 100,00 €
- Batterie complète, sièges et harnais (en vue de compléter les éléments de salle d'audition) : 3 203,00 €,
- Achèvement du remplacement de l'équipement sono des studios de danse : 3 317,79 €,
- 2 barres de danse mobiles (pour salle d'audition et extérieurs) : 1 490,00 €

Soit un montant total de 13 650,79 € TTC.

**Article 2 :**

De signer tous les actes nécessaires à cet effet,

**Article 3 :**

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

Les conseillers communautaires seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur et il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

**Fait à La Rochelle, le 03 juin 2022.**

**P/ le Président et par délégation,  
Monsieur Vincent COPPOLANI**



**VICE-PRÉSIDENT**

**Délais et voies de recours :**

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. »